

Informations de base	
2010/2182(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STAVRAKAKIS Georgios (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2011	Vote en commission		Résumé

14/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0145/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0182/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2182(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04064

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.714	01/02/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE454.526	02/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.808	09/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0145/2011	14/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0182/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0014/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0040	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0604 JO L 250 27.09.2011, p. 0224	Résumé

Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2010/2182(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 86 voix contre et 39 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : constatant l'adoption d'un plan pluriannuel d'activités pour la période 2010-2013, le Parlement appelle FRONTEX à établir rapidement un lien entre son programme de travail et ses prévisions financières. Le Parlement se félicite en outre de l'initiative prise par l'Agence pour lancer en 2009 un système de gestion de la performance de FRONTEX qui vise à promouvoir une information davantage axée sur les résultats de cette Agence. Il invite néanmoins cette dernière à fournir des informations sur l'incidence de ses activités et à en informer l'autorité de décharge;
- **Coopération avec les États membres** : le Parlement demande à l'Agence d'améliorer sa gestion financière concernant le remboursement des dépenses exposées par les États membres en identifiant avec eux les racines du problème pour mettre en œuvre, avec eux, les solutions appropriées ;
- **Reports et annulations de crédits** : une fois encore, le Parlement soulève la question du niveau élevé des reports et des annulations de crédits. Il invite dès lors l'Agence à améliorer le niveau d'utilisation des crédits en mettant en place des instructions et des procédures appropriées en vue de limiter au minimum le volume des crédits reportés. L'Agence doit en outre améliorer la planification et le suivi de ses activités. Pour le Parlement en effet, le niveau élevé de reports et d'annulations des crédits est révélateur d'une incapacité de l'Agence à gérer une augmentation aussi importante de son budget. En conséquence, il se demande s'il n'est pas plus responsable que **les autorités budgétaires prennent le temps de réfléchir sereinement avant de décider des augmentations de budget de certaines agences** en s'appuyant notamment sur des études de faisabilité ;
- **Gestion des subventions** : pour la 2^{ème} année consécutive, l'Agence a effectué des paiements sur la base de décisions de subvention unilatérales signées par elle-même alors que les dispositions en vigueur ne prévoient pas ce type d'instrument (2009 : plus de 28 millions EUR ; 2008 : 17 millions EUR). Critiquant cette situation, le Parlement se félicite de l'initiative prise par l'Agence de signer un accord de partenariat avec les autorités frontalières des États membres sur cette question ;
- **Exactitude du budget opérationnel** : le Parlement s'inquiète de la surestimation de l'ordre de 27% des coûts relatifs au préfinancement accordé aux autorités de surveillance des frontières et déplore que, pour les activités clôturées en 2009, plus de 40 ordres de recouvrement ont dû être émis pour récupérer des avances excédentaires ;
- **Ressources humaines** : le Parlement constate enfin que l'Agence a amélioré sa politique de recrutement par toute une série de mesures dont la mise en place d'un instrument d'e-recrutement.

Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2010/2182(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 89 millions EUR dont 85 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 226 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation d'un montant important de crédits : en 2009, le budget de l'Agence a augmenté de 17,2 millions EUR, soit environ 28% par rapport à l'exercice précédent. Or, 27 millions EUR ont dû être reportés et 13,9 millions EUR ont dû être annulés. L'Agence doit donc encore améliorer son taux d'utilisation des crédits ;
- nombreux ordres de recouvrement pour des avances liées à des préfinancements d'activités opérationnelles dont le montant était surestimé et ayant entraîné la récupération du trop-perçu.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence poursuit ses efforts de planification et de mise en œuvre de son budget ;
- elle budgétise mieux ses activités conformément aux plans opérationnels mis au point conjointement avec les États membres même s'il arrive qu'une participation plus faible entraîne la nécessité de recouvrer les avances consenties.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- travaux d'analyse des risques et publication de rapports à l'intention des responsables de FRONTEX ou d'autres organisations ou institutions ;
- actions de coopération opérationnelle (16 opérations conjointes et 32 opérations de retour ont été mises en place) ;
- actions de formation (près de 250.000 officiers gardes-frontières des États membres, des pays associés à l'Espace Schengen et des pays tiers ont pris part aux activités de formation organisées de manière centralisée par l'Agence ou menées à l'échelle nationale) ;
- développement du mécanisme d'équipes d'intervention rapide aux frontières ;
- mise en place du « *Frontex Situation Centre* », c'est-à-dire le point de contact unique en ce qui concerne l'échange d'informations avec les acteurs externes et du « *Frontex-One-Stop-Shop* », un portail consacré à l'échange d'informations en ligne, auquel ont accès 28 pays et 250 utilisateurs ;
- poursuite des travaux de l'unité de recherche et de développement de FRONTEX ;
- coopérations diverses avec les pays tiers et les institutions de l'UE ou d'autres organisations internationales.

Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2010/2182(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : FRONTEX, dont le siège est situé à Varsovie, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2007/2004 du Conseil](#) et a pour principale mission de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures (soutien à la coopération opérationnelle, assistance technique et opérationnelle, analyse des risques);
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 89 millions EUR, contre 71,2 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 226 agents, contre 185 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.fronTEX.europa.eu/budget_and_finance

Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2010/2182(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/604/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence FRONTEX pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2010/2182(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **planification budgétaire** : le Conseil demande à l'Agence d'améliorer la planification et la gestion des activités afin de réduire le montant élevé des crédits qui sont reportés sur l'exercice suivant. Il regrette les lacunes constatées par la Cour dans la planification budgétaire, lacunes qui ont entraîné un nombre important de virements et d'annulations de crédits. Il demande dès lors à l'Agence de remédier sans tarder à ces faiblesses persistantes dans les meilleurs délais ;
- **signatures des conventions de subventions** : le Conseil invite en outre l'Agence à s'assurer que les subventions sont couvertes par des conventions écrites qui doivent être signées à la fois par l'Agence et par les bénéficiaires avant que les activités concernées ne commencent ;
- **estimations de coûts des projets** : enfin, le Conseil demande que l'on accorde toute l'attention voulue à l'exactitude des estimations de coût pour le préfinancement, de manière à éviter les ordres de recouvrement destinés à recouvrer des avances ayant donné lieu à un trop-perçu.